REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 5 SEPTEMBR E 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	En exercice	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le cinq-septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents: A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,

C. AGRINIER, F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, A. ARJALLIEZ, J. MICHALET, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN

Absents: N. SALESSE, M. MARTIN,

Absents excusés avec pouvoir : R. CAREL à A. BENEZECH

OBJET: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le secrétariat a été assuré par Mr Christophe SALESSE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse conjoncturelle de l'activité liée à des travaux soumis à la saisonnalité;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet et non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré Pour extrait conforme.

Le Maire, Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture 012-211200027-20230905-20230905_9-DE Reçu le 08/09/2023

211200027

COMMUNE D AGUESSAC - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Code INSEE

Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

13

VOTES: Contre O Pour

Date de convocation : 05 09 23

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	
D 2153 : Install, à caractère spécifique		996.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		996.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		200.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		200.00 €
R 2153 : Install. à caractère spécifique		996.00 €
TOTAL R 21: Immobilisations corporelles		996.00 €

Signataires:



211200027

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Code INSEE

Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés

12

VOTES: Contre O

Pour 13

Date de convocation :

05/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq septembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet:

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-41 : Place Ormeau		11 000.00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles		11 000.00 €
D 2151-41: Place Ormeau		82 591.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		82 591.00 €
D 276348: Créances sur autres communes		100 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		100 000.00 €
R 024 : Produits des cessions		100 000.00 €
TOTAL R 024: Produits des cessions		100 000.00 €
R 13251-41 : Place Ormeau		35 663.00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux		57 928.00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement		93 591.00 €

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AGRINIER Christian

ARJALLIEZ Angélique

BENEZECH Annie

CAREL René

COMMAYRAS Jacques

Abent procuration A. Benezech.

Absent

MICHALET Jacques
PACAUD Anthony

MAURY Dominique

MARTIN Morgan

PAILHAS Anne

SALESSE Christophe

SALESSE Nathalie

TOUTAIN Valérie

TREMOLET Claude

Accusé de réception en préfecture 012-211200027-20230905-20230905_8-BF Reçu le 08/09/2023

211200927Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Aguessac, le 05/09/2023.

ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	En exercice	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	13

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents: A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD,

C. TREMOLET, A. BENEZECH, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, F. AEBERHARD, A. ARJALLIEZ, D. MAURY

Procuration: R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents: N. SALESSE, M. MARTIN

OBJET: ENTRETIEN 2023 CARTO N° 31398 ENTEP-23-163 - TRANCHE 1 2023 FOND VERT - AGUESSAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que <u>le montant des travaux s'élève à 27 707,70 Euros H.T.</u>

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 10 150,00 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 5 541,54. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 5 454,21 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 33 249,24 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 10 150,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Accusé de réception en préfecture 012-211200027-20230905-2023090502-DE Reçu le 12/09/2023

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 33 249,24 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 10 150,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré Pour extrait conforme.

> Le Maire, Anne PAILHAS